

La grippe, une maladie sérieuse et pénible

La grippe saisonnière, qui survient entre les mois de novembre et d'avril, touche chaque année 3 à 8% de la population française¹.

Le vaccin antigrippal, le moyen de prévention le plus efficace

Alors que le vaccin grippal constitue le moyen le plus efficace pour prévenir la maladie et protéger les populations les plus vulnérables, la couverture vaccinale reste insuffisante en France, notamment chez les actifs pour lesquels le taux de couverture est inférieur à 10 %.

Faciliter l'accès au vaccin grippal aux salariés, c'est leur permettre de se protéger et de protéger les autres leurs proches notamment les plus fragiles. C'est aussi limiter la transmission du virus au sein de l'entreprise.

Une nouvelle génération de vaccins est mise à disposition depuis l'hiver 2018. Protégeant contre 4 souches (au lieu de 3), ce vaccin devrait permettre une plus large protection.

Les impacts de la grippe sont importants, notamment en entreprise

- 2 cas sur 3 surviennent chez les adultes actifs de 15 à 64 ans² ;
- Près de 70% des salariés grippés ont en moyenne 4.8 jours d'arrêt de travail³ ;
- La phase de rétablissement est relativement longue : 2 à 3 semaines, dans 45% des cas⁴ ;
- **L'absentéisme** est évalué à 2 millions de journées de travail pour les épidémies faibles et jusqu'à 12 millions pour les épidémies intenses.

Une initiative qui pourrait être appréciée par les salariés et les entreprises

Salariés

- L'accès à la vaccination serait favorisé

Entreprises les principales motivations:

- Offrir aux salariés un service qui facilite cet acte de prévention par la prise en charge financière des doses vaccinales
- Contribuer à lutter contre **l'absentéisme**

En pratique : Voir les conditions au verso 

¹ Inserm

² Bilan sentinelles 2015

³ Bilan sentinelles 2015

⁴ Institut Pasteur de Lille Dossier de Presse 2014/2015

1 Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la prise en charge du vaccin antigrippal, l'entreprise ou l'établissement public doit répondre aux conditions suivantes :

- Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur
- Être implantée à Saint-Pierre et Miquelon
- Avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés pour l'entreprise privée
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la CPS si celle-ci demande à le consulter;

La prise en charge du vaccin antigrippal ne sera pas effective si l'entreprise n'est pas à jour de ses cotisations sociales

2 Financement

L'entreprise ou l'établissement public pourra bénéficier de la prise en charge totale du coût du vaccin. Le montant versé par la caisse sera versé, dans la limite des crédits alloués disponibles.

3 Vaccination du salarié

Le salarié devra prendre rendez-vous chez un médecin de ville, qui vérifiera son état de santé et ses éventuelles contre-indications avant de le vacciner.

4 Demande de la subvention

Le budget dédié à la prise en charge du coût des vaccins antigrippaux étant limité, **la règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de l'aide ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.**

Cette aide ne concerne que **les vaccins achetés du 1^{er} au 20 décembre 2020.**

La demande de prise en charge se fera avec le formulaire ci-dessous dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées que l'entreprise déposera à la CPS au service accompagnement des acteurs du système de santé la CPS.

La demande devra être envoyée à la CPS avant le **20 décembre 2020.**



Demande à retourner à la CPS

Demande n°

Partie réservée à la CPS

Prise en charge vaccin antigrippal 2020

Nom de l'entreprise	Nombre de vaccins	Fournisseur/Pharmacie	Date d'achat

Veuillez retourner ce bon de prise en charge accompagné de votre facture originale acquittée.